

La filière d'encadrement

Les diplômes pour le milieu aquatique

Réglementation

- Article L212-1 (code du Sport)
- Seuls peuvent, contre rémunération, **enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive** ou entraîner ses pratiquants, [...] **les titulaires d'un diplôme**, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :
 - Avoir la compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
 - Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de [l'article L. 335-6](#) du code de l'éducation.
 - les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification (en respectant les 2 points précédents)

La formation Fédérale

- La formation fédérale s'adresse à celles et ceux qui veulent s'engager dans l'encadrement, l'enseignement et l'entraînement de la natation, avec le souci de l'exigence et de la qualité, **et de manière bénévole.**
- 6 niveaux de diplômes
- Prérrogatives différentes

Les formations fédérales

Assistant club

Brevet Fédéral 1
Savoir nager Sécuritaire

Brevet Fédéral 2
La pluridisciplinarité

Brevet Fédéral 3
Entrée dans la discipline

Brevet Fédéral 4
1er niveau d'entraînement

Brevet Fédéral 5
Optimisation de la perf.

Les formations fédérales

Assistant club

Brevet Fédéral 1
Savoir nager Sécuritaire

Brevet Fédéral 2
La pluridisciplinarité

Brevet Fédéral 3
Entrée dans la discipline

Brevet Fédéral 4
1er niveau d'entraînement

Brevet Fédéral 5
Optimisation de la perf.

L'assistant club

- Age minimum : 14 ans
- Prérequis : être titulaire du **Sauv'Nage**, être licencié FFN, titulaire du PSC 1 (secourisme)
- Rôle : Assister le responsable d'un groupe. Il peut intervenir sur des groupes de tous niveaux
- Cette formation prépare aussi à assurer différentes missions utiles à la vie du club : accueil, renseignement, participation aux déplacements, etc.

Brevet fédéral 1

- Age minimum : 15 ans
- Pré-requis : être titulaire du **Sauv'Nage**, être licencié FFN, titulaire du PSC 1 (secourisme). Par exception à la notion de filière, il n'est pas indispensable d'avoir suivi la formation d'assistant club.
- Cette formation prépare comme l'assistant club à assurer un ensemble de missions utiles à la vie du club.
- Le titulaire de ce brevet fédéral a vocation à intervenir auprès d'un groupe dont l'objectif est l'acquisition du **Sauv'nage**. Il peut le faire en autonomie.

Brevet fédéral 2

- Age minimum : 16 ans
- Pré-requis : être titulaire du **Pass'sports de l'eau**, du brevet fédéral 1 et du PSC 1 (secourisme). Etre licencié FFN depuis 2 ans.
- Cette formation permet de prendre la responsabilité d'un groupe dont l'objectif est l'obtention du Pass'sports de l'eau. Dans la logique de ce pass'sports, elle prépare également à concevoir un projet d'animation dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires.
- Les titulaires de ce brevet fédéral bénéficient d'un allègement s'ils souhaitent passer ensuite le **BPJEPS AAN**.

Brevet fédéral 3

- Age minimum : 17 ans
- Pré-requis : titulaire du **Pass'compétition**, du PSC₁ (secourisme), du **brevet fédéral 2** ou du **BPJEPS AAN**. Etre licencié FFN depuis 2 ans.
- Ce brevet fédéral est destiné à l'encadrement de nageurs qui préparent le **pass'compétition** ou qui sont déjà titulaires de ce niveau et qui abordent leurs premières compétitions. Il prépare également son titulaire à élaborer et à coordonner le projet de l'école de natation de son club. Dans ce cadre, il peut donc être amené à coordonner une équipe d'éducateurs.

Brevet fédéral 4

- Age minimum : 18 ans
- Pré-requis : titulaire du Pass'compétition, du PSC₁ (secourisme), du brevet fédéral 3 ou du BEESAN. Être licencié FFN depuis 3 ans.
- Ce diplôme prépare à l'encadrement d'un groupe de nageurs évoluant en compétition jusqu'au niveau national. Il peut aussi concevoir un projet sportif et coordonner une équipe.
- Ce brevet fédéral peut permettre d'obtenir des équivalences du DEJEPS mention natation course et de bénéficier ainsi d'un allègement de formation. (en fonction des profils)

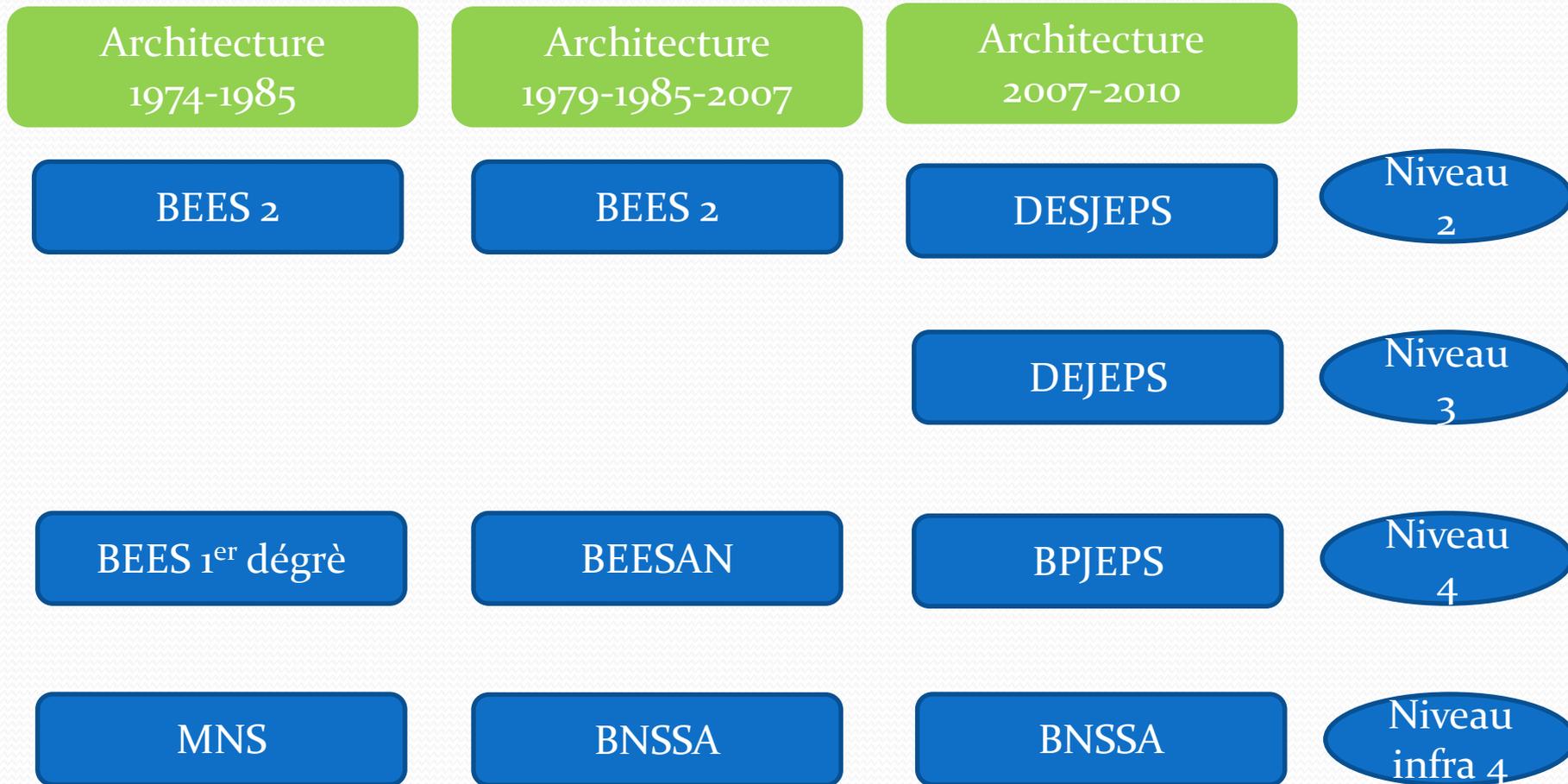
Brevet fédéral 5

- Age minimum : 18 ans
- Pré-requis : titulaire du Pass'compétition, du PSC₁ (secourisme) et du brevet fédéral 4. Etre licencié FFN depuis 5 ans.
- Ce diplôme prépare à l'entraînement de nageurs de haut niveau. Son titulaire peut aussi concevoir un projet sportif et coordonner sa mise en œuvre.

La formation professionnelle d'Etat

- Au contraire des Brevets Fédéraux qui encadrent bénévolement, les formations professionnelles d'Etat délivrent des diplômes permettant d'exercer une activité contre rémunération. (code du sport)

Evolution de l'architecture



BNSSA

- Le BNSSA (brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique) est un diplôme qui permet la surveillance de baignades dans les cas suivants :
 - baignades ouvertes gratuitement au public (exemple : plage)
 - baignades d'accès payant si le BNSSA assiste un titulaire du titre de maître nageur sauveteur
 - baignades d'accès payant sans la présence d'un titulaire du BEESAN, MNS ou BPJEPS dans le cadre d'une dérogation préfectorale
- Ce diplôme peut se préparer grâce à une formation d'une semaine et son obtention nécessite la réussite d'un examen. **Le BNSSA ne permet aucune activité d'enseignement ou d'entraînement contre rémunération.**

BPJEPS AAN

- **Le BPJEPS AAN (Activités Aquatiques et de la Natation)**
- Permet l'initiation et l'enseignement des différentes disciplines aquatiques.
- Animation et enseignement de toutes les activités aquatiques, sauf entraînement d'un groupe de compétiteurs.
- Il permet également d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ou non.

Le MSN

- Le Moniteur Sportif de Natation (MSN) est le nouveau diplôme professionnel (Créé en décembre 2016)
- Il conçoit, coordonne et conduit par délégation le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein d'un club.
- Entraînement des nageurs jusqu'aux premier niveau régional
- Il est autonome dans l'exécution des tâches administratives qui lui sont confiées dans le cadre de son action.
- Sa responsabilité s'exerce sur le plan pédagogique, technique et logistique dans le cadre de sa mission. Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants.

- Le titulaire du MSN obtient de droit, 2 UC sur 4 du Brevet Fédéral 4 de la discipline, diplôme permettant lui-même d'obtenir des dispenses du DEJEPS.

LE BEESAN

- **Le BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation)**
- Le BEESAN n'est plus délivré depuis le 1er janvier 2013. Les titulaires de ce diplôme ont les mêmes prérogatives que les titulaires du BPJEPS AAN mais, **en plus de celles-ci, ils peuvent également entraîner un groupe compétiteurs**
- Animation et enseignement de toutes les activités aquatiques
- Entraînement

DEJEPS

- **Le DEJEPS natation course**
- De niveau III (bac +2), le DEJEPS permet d'enseigner la natation et d'entraîner à tous les niveaux.
- Le titulaire du DEJEPS natation course entraîne des sportifs en vue de la compétition. Il s'implique dans le fonctionnement de la structure. Il manage et coordonne une équipe de personnes en vue de la mise en oeuvre du plan de développement de la structure, du projet sportif de la natation course et du projet pédagogique de l'École de natation française.
Le titulaire du DEJEPS natation course exerce en autonomie son activité d'entraîneur, de formateur et de coordonnateur au sein de la structure, de l'initiation au perfectionnement sportif.

DESJEPS

- **DESJEPS spécialité performance sportive mention natation course**
- Le titulaire prépare le projet stratégique de performance en natation course
- Il pilote un système d'entraînement
- Il dirige le projet sportif
- Il évalue un système d'entraînement
- Il élabore et organise des actions de formation de formateurs.

La Carte professionnelle

Intérêt

- C'est en quelque sorte le « permis » d'exercer et d'encadrer des sportifs. Comme un permis de conduire, cette carte mentionne bien entendu vos nom, prénom, adresse et date de naissance. Surtout, elle fait état de vos diplômes afin de savoir quelles disciplines vous pouvez enseigner.



Obligation

- **Un éducateur sportif n'est autorisé à travailler contre rémunération que s'il est en possession de sa carte professionnelle d'éducateur sportif.**
- Conformément aux articles R 212-85 et R 212-86 du code du sport, la déclaration d'éducateur sportif est valable 5 ans et donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle.
- Déclaration et réalisation de la carte professionnelle : <https://eaps.sports.gouv.fr/>